

DOSSIER DE CANDIDATURE

Catégorie Professionnels :

A renvoyer avant **le 20 Juillet 2015** à trophees@alpes-home.com

PRESENTATION :

Les *Trophées Alpes Home*, organisés dans le cadre du salon éponyme est un concours qui met en avant les rénovations/réhabilitations et les aménagements originaux en Montagne, afin d'encourager et de valoriser les efforts des propriétaires particuliers (chalets, appartements) et professionnels (hôtels/résidences, commerces).

Aux vues des nombreux bars, restaurants et commerces innovants et créatifs quant à l'aménagement de leur établissement, une catégorie « professionnels » a été mise en place par les organisateurs d'Alpes Home.

Entre le 15 juin et le 20 juillet, chaque participant peut présenter, gratuitement, une ou plusieurs réalisations en complétant simplement ce dossier de candidature.

Un jury de 10 personnes (architectes d'intérieur, professionnels de la décoration et de l'immobilier, médias, propriétaires,...) se réunira avant le 07 août afin d'évaluer, sur la base du dossier rendu, la créativité, la qualité, l'ampleur et la difficulté de la rénovation, en respectant les critères suivants :

- Esthétisme
- Matériaux
- Energie/Ecologie
- Prix
- Prestataires sollicités

La remise des *Trophées Alpes Home* se fera lors d'une **conférence de presse** pendant le salon, **le samedi 8 août 2015, à Méribel**.

En plus de cette distinction, le gagnant de la catégorie « professionnels » bénéficiera d'une visibilité supplémentaire sur tous les supports de communication liés au salon *Alpes Home* (communiqué de presse, newsletter, réseaux sociaux, site internet).

INFORMATIONS CONCERNANT LE BIEN :

Type d'établissement :

Surface en M² :

Date de la rénovation :

Durée de la rénovation :

Raison de la rénovation :

Coût de la rénovation :

Prestataire(s) sollicité(s) :

Matériaux principalement utilisés :

> Description des étapes de la rénovation :

Décrivez les différentes étapes, de la naissance à la finalisation du projet.

-

-

-

-

-

> Citez les obstacles rencontrés :

-

-

-

-

> Avez-vous privilégié l'économie d'énergie et le respect de l'environnement pour cette réalisation ?

Si oui, expliquez :

> Comment cette rénovation s'est répercutée sur votre activité professionnelle ? :

CONFIDENTIALITE :

Cocher la case ci-contre si vous demandez qu'aucune information sur votre réalisation présentée ne soit diffusée après le 08 août 2015.

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER :

- A minima 5 photos antérieures et 10 photos postérieures à la rénovation/réhabilitation de l'habitat présenté. Bien évidemment toute photo supplémentaire sera bienvenue.
- Pièces justificatives concernant (facultatif) :
 - les matériaux utilisés,
 - les prestataires sollicités,
 - le coût global de la rénovation/réhabilitation.

Toute inscription ne sera enregistrée que si elle est accompagnée des photos permettant l'évaluation de la rénovation/habitation.

ENGAGEMENT :

Je soussigné(e),
Candidat(e) aux *Trophées Alpes Home* 2015, déclare l'exactitude des renseignements communiqués, certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à respecter les clauses sans réserves ni restrictions.

La validation de ce dossier vaut engagement du propriétaire dans les conditions énoncées au règlement.

Date : ... / ... /

Lieu :

Signature du Participant :

REGLEMENT :

ARTICLE 1 – PRINCIPE DES TROPHÉES ALPES HOME

A l'occasion de salon *ALPES HOME* 2015 (salon de l'aménagement, de la décoration et de l'art de vivre en Montagne), qui se tiendra à Méribel (France) du 07 au 09 Août, l'équipe organisatrice met en place un concours récompensant les meilleures rénovations et réhabilitations afin de mettre en avant les efforts fournis par les propriétaires particuliers (chalets, appartements) et professionnels (bars, restaurants, hôtels, résidences de tourisme, villages vacance).

ARTICLE 2 – CANDIDATS ADMIS

La participation est ouverte à tous les propriétaires désirant mettre en avant leur(s) dernière(s) réalisation(s). Chaque propriétaire peut présenter un ou plusieurs projets réalisés.

ARTICLE 3 – NOMENCLATURE

La rénovation/réhabilitation présentée doit avoir été réalisée en montagne.

Il sera attribué par le jury quatre Trophées : un pour chaque catégorie (Appartements / Chalets / Commerces / Logements touristiques).

En plus de ces récompenses, le Jury se réserve la possibilité d'attribuer d'autres prix et mentions à titre exceptionnel.

ARTICLE 4 – CRITERES DU JUGEMENT DU JURY

Pour l'attribution de ces prix, les critères suivants seront pris en compte :

- Esthétisme
- Matériaux
- Ecologie
- Prix
- Prestataires

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSIONS

Pour pouvoir participer aux Trophées *ALPES HOME*, chaque demande doit émaner du propriétaire. La réalisation doit impérativement se trouver dans un site de montagne.

ARTICLE 6 – FORMALITES D'INSCRIPTIONS

Pour que l'inscription soit prise en compte, les candidats doivent fournir, sous les délais prévus, à l'organisation du concours :

- le dossier de candidature ci-dessus, dûment complété et signé,
- les pièces à joindre au dossier demandées dans ce formulaire.

ARTICLE 7 – SINCERITE DES INFORMATIONS

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au Jury et en particulier à éviter toute omission ou imprécision susceptibles d'induire un jugement erroné.

En cas d'irrégularité prouvée, le Jury se réserve la possibilité de retirer un Trophée déjà attribué ou de retirer la réalisation de la compétition.

ARTICLE 8 – PRESELECTION

Une première présélection sera pratiquée parmi les dossiers présentés qui éliminera les candidatures ne répondant pas aux critères nécessaires (mauvaises localisations de la réalisation présentée).

La présélection sera validée par l'ensemble des membres du Jury.

ARTICLE 9 – JURY

Pour chaque rénovation/réhabilitation, un dossier complet est constitué comprenant tous les éléments d'information nécessaires pour éclairer le jugement du Jury : une feuille d'appréciation de l'habitat, le questionnaire de description de la rénovation/réhabilitation rempli par l'exposant, l'argumentaire technique du propriétaire, les photos.

Les rénovations/réhabilitations sont jugés par un jury composé d'experts de la profession, d'architectes d'intérieur, de medias spécialisés, d'agents immobiliers, d'artistes, représentés par un groupe de 10 personnes environ.

En pratique, les membres du jury se retrouveront durant 3h pour découvrir et étudier les biens mis à neuf. Ils les jugeront individuellement, tout en échangeant entre eux sur leurs appréciations et perceptions des rénovations/réhabilitations présentées.

Les membres du jury jugent les rénovations/réhabilitations d'après les informations contenues dans le dossier. Ils obtiennent les informations complémentaires si besoin, via l'organisateur auprès des propriétaires candidats, qui s'engagent à les leur fournir.

Chaque membre du jury attribue une série de notes à chaque réalisation en fonction de critères définis à l'article 4. Ainsi, chaque produit reçoit plusieurs notes.

Suite à cette séance de travail, le Jury attribuera des prix qui récompenseront le(s) lauréat(s).

ARTICLE 10 – PROCLAMATION DES RESULTATS

Les résultats seront proclamés le 08 août 2015 lors de la cérémonie de remise des prix, de façon à permettre à chaque lauréat d'y faire référence au cours du salon et à les diffuser auprès des médias.

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'UTILISATION DES INFORMATIONS

Toutes les informations communiquées au Jury resteront confidentielles. Les membres du Jury et l'organisateur sont tenus de respecter le travail de chacun.

Néanmoins, les noms et descriptions des réalisations admises à concourir feront l'objet pendant et après le salon d'une communication spéciale auprès de la presse et des professionnels (sauf avis contraire du candidat qui devra le préciser par écrit au moment de l'inscription).

Toute référence commerciale ou publicitaire à un Trophée reçu lors de ce concours devra préciser l'intitulé exact de celui-ci, l'année d'attribution (et le cas échéant, spécifier la catégorie dans laquelle le trophée a été décerné.).

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du règlement.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les gagnants autorisent l'organisateur à publier, dans le cadre d'information et de communication liées aux trophées ou au salon *ALPES HOME*, leur nom et prénom, la description qu'ils auront fournie de leur(s) réalisation(s), sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération quelle qu'elle soit.

Ils autorisent l'organisateur à publier des photos de leur(s) réalisation(s) gracieusement dans toute la documentation commerciale ou sur tout support publicitaire.

Les gagnants garantissent à l'organisateur les droits de propriété intellectuelle sur les photos de leur(s) réalisation(s)/ réhabilitation(s).

Date : ... / ... /

Signature du participant :